

**76<sup>ème</sup> Congrès de l'ADF**  
12, 13 et 14 septembre 2006

**Reims – Département de la Marne**

**Résolution finale du congrès**

L'Assemblée des Départements de France a tenu son 76<sup>ème</sup> congrès à Reims, Département de la Marne, les 12, 13 et 14 septembre 2006.

Célébrant à cette occasion le 60<sup>ème</sup> anniversaire de sa création, l'ADF réaffirme sa vocation à défendre et à promouvoir le rôle et les intérêts des départements, collectivités pivots dans l'organisation décentralisée de la République.

Le thème de ce congrès, « **les départements, collectivités des solidarités sociales et territoriales** », a été l'occasion de souligner que la mise en œuvre des solidarités constitue leur véritable « **cœur de métier** ».

L'exercice de cette responsabilité nécessite que les départements disposent des moyens adaptés.

**S'agissant des solidarités sociales :**

- L'ADF rappelle que **la politique de l'enfance et des familles** est une responsabilité première des départements à laquelle ils consacrent des moyens financiers et humains très importants. Elle apprécie que les attentes des conseils généraux aient été prises en compte dans le projet de loi réformant la protection de l'enfance. En confiant au maire le rôle pivot, le projet de loi « prévention de la délinquance » crée un risque de confusion des compétences entre le Maire et le Président du Conseil général préjudiciable à l'efficacité des politiques publiques. Cela nécessite donc une articulation entre les textes « Protection de l'enfance » et « Prévention de la délinquance ».

- Concernant **le RMI**, l'ADF rappelle que le transfert du financement et de la gestion du RMI se traduit par un déficit de 850 millions d'euros pour l'exercice 2005. Le Gouvernement ayant décidé de compenser ce déficit à hauteur de 500 millions d'euros par an pendant 3 ans, l'ADF demande la poursuite d'un dialogue avec l'Etat pour obtenir une compensation totale.

- Elle souligne les difficultés que rencontrent les départements à développer **la mise en œuvre des contrats d'avenir**, dans le cadre du plan de cohésion sociale. Les bénéficiaires du RMI qui signent ces contrats ne sont plus comptés dans les effectifs des allocataires du RMI et dès lors ne donnent plus droit à compensation.

Le congrès de l'ADF mandate le Bureau pour qu'il engage sur ce point des discussions avec le Gouvernement. Ce sera l'occasion pour les représentants des départements de rappeler les efforts qu'ils accomplissent, à leur niveau, dans la lutte contre le chômage et de rappeler que la politique de l'emploi demeure une compétence de l'Etat.

- L'ADF soutient les départements qui se sont engagés dans **les expériences visant à rendre plus efficaces les politiques d'insertion sociale et professionnelle** et demande au Gouvernement d'adapter le cadre législatif et réglementaire afin que ces expérimentations, menées au bénéfice des allocataires des minima sociaux, puissent aller à leur terme et développer tous leurs effets.

- L'ADF rappelle le poids de **l'allocation personnalisée d'autonomie**. En 2005, l'APA a représenté une charge nette (dépense totale, moins concours de la CNSA) pour les départements de près de 2,9 Milliards €. En outre elle est amenée à croître encore dans l'avenir pour des raisons démographiques. L'ADF propose une large concertation sur la prise en charge globale de la dépendance des personnes âgées dans notre société.

- L'ADF souligne la forte implication des conseils généraux dans le bon démarrage des **maisons départementales des personnes handicapées**, lieu unique d'information et d'orientation. Elle demande au Gouvernement de faire en sorte que les transferts des personnels nécessaires à leur bon fonctionnement s'exercent dans des conditions satisfaisantes pour les départements.

### **S'agissant des solidarités territoriales :**

- L'ADF rappelle que les départements sont les **garants des solidarités territoriales** et contribuent à un développement harmonieux et équilibré des territoires.

- L'ADF regrette les conditions de préparation des **Contrats de Projets Etat Régions** (CPER) ainsi que la réduction des enveloppes financières consacrées par l'Etat pour la période 2007-2013. Elle demande que les Conseils généraux soient associés à l'élaboration des CPER et puissent, dans un cadre nouveau, contractualiser directement avec l'Etat sur des compétences départementales.

- L'ADF ne se satisfait pas de la place laissée aux départements dans la gestion des enveloppes régionalisées du **Fonds Social Européen** (FSE) pour la même période. Les départements qui, du fait de leurs compétences dites « d'inclusion sociale », pouvaient légitimement prétendre à être reconnus comme autorités de gestion des enveloppes régionalisées du FSE, ont été informés que les crédits réservés à ce titre étaient fortement amputés.

**X X X**

L'ADF salue l'ensemble des **fonctionnaires et agents départementaux** pour l'efficacité et la qualité avec lesquelles ils exercent leur mission de service public. Elle prend acte avec satisfaction qu'un nombre important d'agents de l'Etat concernés par les nouveaux transferts fassent valoir leur droit d'option pour intégrer la fonction publique territoriale apportant ainsi la démonstration de sa modernité.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des transferts de compétences décidés depuis 2003, et notamment avec la loi du 13 août 2004, l'ADF réitère sa demande d'une **pause législative et réglementaire**, qui concerne particulièrement **le projet de réforme de la protection juridique des majeurs** (tutelles) récemment annoncé par le Gouvernement.

Elle rappelle également au Gouvernement qu'il s'est engagé à ne plus prendre de **décisions ayant des incidences sur les finances des collectivités locales** sans avoir préalablement engagé de réelles concertations avec les associations pluralistes d'élus. Cet engagement doit particulièrement s'appliquer à tous les textes réglementaires relatifs aux personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'à ceux récemment transférés relevant de l'Education nationale et de l'Equipement.

S'agissant de **la situation financière des départements**, l'ADF renouvelle les positions qu'elle a unanimement adoptées, en accord avec l'AMF et l'ARF :

- Les collectivités locales ne sont pas responsables de la dégradation des finances publiques du pays, notamment de son déficit ;
- L'ADF et les associations d'élus exigent **le maintien du contrat de croissance et de solidarité**. Elles notent avec satisfaction l'engagement pris à ce sujet par le Gouvernement pour 2007.
- Elles refusent toute idée de norme indicative nationale de progression des dépenses publiques locales, contraire dans son principe même à la libre administration des collectivités locales.

## **S'agissant de l'élaboration du projet de l'ADF**

Conscients que les compétences cumulées qui relèvent désormais des départements ont profondément modifié leur place et leur rôle dans les institutions et leur mode de fonctionnement, les Présidents de Conseils généraux réunis au congrès de l'ADF à REIMS, ont décidé d'élaborer un **projet afin de définir le Département du 21ème siècle**.

Le premier volet de ce projet dessine **dix propositions concrètes** pour adapter l'ADF aux évolutions récentes, aux défis futurs et assurer son nécessaire renforcement (mise à niveau de ses moyens matériels et humains).

Le second volet propose d'approfondir **les débats pour définir le devenir des départements sur le long terme** : décentralisation, évaluation de l'action départementale, analyse prospective, etc...

A travers cette démarche de projet, la vocation de collectivité pivot des départements dans l'organisation décentralisée de la République sera confirmée.

**Ainsi le département sera clairement identifié par tous comme :**

- **Facteur de cohérence institutionnelle,**
- **Facteur de cohésion sociale,**
- **Facteur de cohérence territoriale.**